



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Refits and Conversions / Radoubss et
modifications de navires and / et
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet NGCC Leonard J. Cowley Prolongation de la durée de vie du navire - mise en cale sèche | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-210183/A | Amendment No. - N° modif. 005 |
| Client Reference No. - N° de référence du client SAP 20210971 | Date 2023-03-16 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-045-28883 | |
| File No. - N° de dossier 045md.F7049-210183 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2023-04-04 Heure Avancée de l'Est HAE | |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hora, Bharat | Buyer Id - Id de l'acheteur 045md |
| Telephone No. - N° de téléphone (343) 551-4942 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|---|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Amendement #5 du sollicitation est porté à:

- 1) Modifier la date de clôture des soumissions
- 2) Répondre aux questions des fournisseurs
- 3) Modifier la section annexe « K » de l'appel d'offre (ITT)
- 4) Modifier l'annexe A Rév 1, plusieurs sections
- 5) Télécharger des documents

1) Modifier la page de couverture – Date de clôture des soumissions

Effacer: 2023-03-28

Insérer: 2023-04-04

2) Répondre aux questions des fournisseurs

AA) Questions relié au document de sollicitation et questions générales

Question: En raison des modifications apportées aux amendements et des éléments supplémentaires, nous demandons une prolongation de 2 semaines ou une prolongation d'une semaine. Nos sous-traitants ont une réponse lente en raison des changements et du niveau de modifications apportés au NGCC Cowley, ce qui retarde nos demandes de devis.

Question: En tenant compte de l'horaire du navire, la prolongation supplémentaire maximale qui peut être accordée est d'une semaine. La date et l'heure de soumission des offres sont désormais prolongées jusqu'au 04 avril, 2023. Toute autre demande de prolongation de la date de clôture des offres ne sera pas prise en compte. La date limite d'envoi des questions par les soumissionnaires restera le 21 mars 2023.

BB) Questions relié à l'annexe A du document de sollicitation

Question: Pour le Remplacement de la Fenêtre Fixe de la Passerelle à H-21, veuillez consulter la déclaration ci-dessous d'un fournisseur concernant les fenêtres de remplacement : « Si ce sont les fenêtres de remplacement, dans ce cas, pouvez-vous s'il vous plaît fournir le numéro de pièce exact qui a généralement un numéro d'extension à 4 chiffres après 70860-XXXX? »

Si non, pouvez-vous fournir les informations suivantes?

1. Le verre est-il clair ou teinté/type de teinte?
2. Chauffé ou non.
3. Le type de finition du cadre-Moulin, revêtement en poudre ou anodisé. »

Si nous ne pouvons pas obtenir le numéro de pièce complet avec l'extension, j'aurais besoin de répondre aux 3

questions pour chacune des fenêtres de remplacement, s'il vous plaît.

Réponse: Ce ne sont pas des fenêtres de remplacement direct en raison de l'augmentation de la taille. Réponses aux trois points :

1. Le verre devrait être clair.
2. Toutes les fenêtres doivent être chauffées.
3. Anodisé ou enduit de poudre.

Les fenêtres intérieures babord et tribord avant auraient besoin d'essuis-glaces sur toute la longueur des fenêtres. La troisième fenêtre regardent vers l'avant sur les ailes babord et tribord devrait s'ouvrir. Peut réutiliser le matériel des anciennes fenêtres. Parce que les fenêtres des ailes actuelles peuvent être ouvertes.

Question: Nous avons été en communication avec la société hydraulique nommée dans la spécification H-36 et pendant ce temps, ils nous ont dit que tous les tubes et raccords hydrauliques devront être changés pour s'adapter à ce nouveau système. Cette modification de la tuyauterie hydraulique serait un ajout majeur à cette spécification, mais rien n'est mentionné dans ce H-36 à propos de ce changement de tuyauterie. Nous recherchons des éclaircissements sur la voie à suivre pour cette spécification, qu'une allocation de tuyau /raccord/main-d'œuvre soit ajoutée ou une autre solution

Réponse: La section H-36 Mise à niveau des commandes et de l'hydraulique des portes étanches est maintenant annulée et supprimée de l'ÉDT (énoncé des travaux).

Question: Pouvons-nous avoir le dessin du support de compteur de couple (Torque Meter Mount) pour l'installation du système de surveillance du carburant H-53?

Réponse: Le dessin L013-11-AN-230224 a été téléchargé au base de donnée sous l'article de spécification H-53.

Question: Concernant la mise à niveau du système de commande de propulsion HD-16. Les fournisseurs ne sont pas en mesure de fournir les schémas de câblage pour cette conception. Cela étant, nous pensons qu'il serait juste d'ajouter une allocation pour la main-d'œuvre / le matériel concernant le côté électrique de ce travail.

Réponse: Nous ajoutons les allocations suivantes car les fournisseurs ne sont pas en mesure de fournir les schémas de câblage – L'entrepreneur doit soumissionner une allocation de 250 000.00\$ à utiliser pour la main-d'œuvre électrique et les composants liés à l'installation de cette mise à niveau. Cette indemnité ne doit pas inclure l'achat du nouveau système de commande de propulsion de Wartsila. Cette indemnité doit être ajustée à la hausse ou à la baisse via l'action SPAC 1379 en fonction de la facture et des feuilles de temps.

Question: En ce qui concerne, la révision des armoires de centres de commandes des moteurs panneaux L-09, notre fournisseur recherche les dessins de centres de commandes des moteurs qui se trouvent apparemment à l'intérieur de la porte de chaque godet. Est-il possible de récupérer ces dessins. Le fournisseur dit qu'un devis sans dessins n'est pas possible.

Réponse: Nous ajoutons les indemnités suivantes car les fournisseurs ne sont pas en mesure de fournir un devis – L'entrepreneur doit soumissionner pour fournir 350 heures de main-d'œuvre électrique pour installer les armoires

renfermant de centre de commandes des moteurs (CCM) reconstruits. L'entrepreneur doit fournir un taux horaire pour l'assistance à utiliser à des fins d'ajustement en fonction de l'action SPAC 1379.

L'entrepreneur doit offrir une allocation de 100 000.00\$ pour la fourniture de nouvelles pièces et composants de l'armoires de CCM à ajuster à la hausse ou à la baisse via l'action SPAC 1379 en fonction de la facture.

3) Modifier la section annexe « K » de l'appel d'offre (ITT) (pour déplacer les numéros d'article 10, 11, 12, 13 et 15a du tableau – K1 au tableau - K3)

**Annexe « K »
Effacer (entièrement)**

Remplacer avec :

**Annexe « K »
Liste de vérification des produits à livrer obligatoires**

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et l'énoncé des travaux connexe (annexe « A »), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire afin d'être jugés recevables, sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

Le soumissionnaire doit remplir et présenter, avec la trousse de soumission, le tableau K-1 – Liste de vérification des produits livrables obligatoires à la clôture des soumissions, et le tableau K-2 – Liste de vérification des produits livrables obligatoires accompagnant la soumission ou antérieurs à l'attribution du contrat, et le tableau K-3 – Livrables requis avant l'attribution du contrat (si demandé). Les listes de vérification présentées par le soumissionnaire seront évaluées en fonction des exigences obligatoires décrites aux présentes. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa soumission soit recevable.

Remarques:

1. Veuillez suivre les notes d'instructions fournies pour les articles 12 à 15 du tableau K-1, en remplissant ce tableau.
2. Les éléments 7 et 8 du tableau K-1 et l'élément 9 du tableau K-2 ne seront pas considérés comme un critère d'évaluation.

Tableau K-1 : Liste de vérification des produits livrables obligatoires à la clôture des soumissions

| Élément | Description | Inclus dans : Section de la demande de soumissions / # page | Rempli / joint |
|---------|--|---|-------------------|
| 1 | Page 1, partie 1 du document de demande de soumissions, remplie et signée | | |
| 2 | Compilation séparée de la soumission technique, de la soumission financière et des attestations conformément à l'article 3.1 de la partie 3 | | |
| 3 | Annexe « H » – Présentation de la soumission financière remplie, clauses H.1 à H.4 et H.6 | | |
| 4 | Feuille de données sur les prix remplie, conformément à l'article 3.1 de la partie 3, section II, et à l'appendice 1 de l'annexe « H » | | |
| 5 | Tableau K-1 – Liste de vérification des produits livrables obligatoires à la clôture des soumissions, rempli, à l'annexe « K » | | |
| 6 | Tableau K2 – Liste de vérification des produits livrables obligatoires accompagnant la soumission ou antérieurs à l'attribution du contrat, rempli, à l'annexe « K » | | |
| 7 | Modifications apportées aux lois applicables conformément à l'article 2.4 de la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires | | |
| 8 | Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction ou lettre indiquant sa non-applicabilité conformément à l'article 5.1.1 de la partie 5 La déclaration exigée doit être fournie par le soumissionnaire et tous ses sous-traitants connus au moment de la clôture des soumissions | | |
| 9 | Preuve de certification d'entreprise relative au soudage par fusion des structures d'acier conformément à la norme CSA W47.1 (division 2) et des structures d'aluminium conformément à la norme CSA W47.2 (division 1 ou 2) pour l'année en cours, conformément à l'article 5.1.2.1.a de la partie 5 | | |
| 10 | Frais de transfert du navire conformément à l'article 6.5 de la Partie 6 et à l'annexe « H » | | |
| 11 | Calendrier préliminaire des travaux conformément à l'article 6.6 de la partie 6 | | |
| 16 | Détails relatifs aux mesures de sécurité pour l'approvisionnement et le débarquement du carburant conformément à l'article 6.7 de la partie 6 | | |
| 17 | Certification ISO 9001-2015 valide conformément à l'article 6.8 de la partie 6 (si inscrit) | | |
| 18 | Exemple de plan de contrôle de la qualité du soumissionnaire, conformément à l'article 6.9 de la partie 6 | | |

| Élément | Description | Inclus dans : Section de la demande de soumissions / # page | Rempli / joint |
|---------|---|---|-------------------|
| 19 | Exemple de plan d'inspection et d'essais, conformément à l'article 6.10 de la partie 6 | | |
| 20 | Preuve objective du système de santé et de sécurité du soumissionnaire, conformément à l'article 6.11 de la partie 6 | | |
| 21 | Preuve objective de procédures documentées en matière de protection contre les incendies, de lutte contre les incendies et de formation, conformément à l'article 6.12 de la partie 6 | | |
| 22 | Détails du plan d'intervention en cas d'urgence environnementale, du plan d'intervention en cas de déversement, des procédures de gestion des déchets et de la formation environnementale officielle du soumissionnaire, conformément à l'article 6.13 de la partie 6 | | |
| 23 | Liste et qualifications des sous-traitants proposés, à fournir par le soumissionnaire, conformément à l'article 6.15 de la partie 6 et à l'annexe « D » | | |
| 24 | Preuve de respect des exigences en matière d'assurance, conformément aux articles 6.17 et 6.17.1 de la partie 6 et à l'annexe « E » | | |
| 25 | Confirmation écrite du soumissionnaire que les services des RST indiqués seront fournis, conformément à l'article 6.18 de la partie 6 | | |
| 26 | Confirmation écrite de tous les RST énumérés conformément à l'article 6.18 de la partie 6 | | |
| 27 | Noms, brefs curriculum vitæ et liste des fonctions de chacun des membres de l'équipe de gestion de projet, conformément à l'article 6.19 de la partie 6 | | |

Tableau – K2: Liste de vérification des produits livrables obligatoires accompagnant la soumission ou antérieurs à l'attribution du contrat

| Élément | Description | Inclus dans : Section de la demande de soumissions / # page | Rempli / joint |
|---------|--|---|-------------------|
| 1 | Dispositions relatives à l'intégrité – documentation requise, le cas échéant (doit être fournie par le soumissionnaire et tous ses sous-traitants connus au moment de la clôture des soumissions), conformément à l'article 5.2.1 de la partie 5 | | |
| 2 | Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, conformément à l'article 5.2.2 de la partie 5 et à l'annexe O | | |
| 3 | Certification de la Commission des accidents du travail – Lettre attestant que le compte est en règle, conformément à l'article 5.2.3 de la partie 5 | | |

| Élément | Description | Inclus dans : Section de la demande de soumissions / # page | Rempli / joint |
|---------|---|---|-------------------|
| 4 | Preuve d'une convention collective valide et documentation connexe, conformément à l'article 5.2.4 de la partie 5 | | |
| 5 | Confirmation signée qu'eux-mêmes (soumissionnaire) et tous leurs sous-traitants se conforment au Code de conduite pour l'approvisionnement de TPSGC (SPAC), conformément à la partie 5, article 5.2.5 | | |
| 6 | Installation de carénage – attestation valide de la capacité et de l'état de l'installation de carénage, conformément à l'article 5.2.6 de la partie 5 | | |
| 7 | Installation de carénage – capacité pour l'équipement avec accès côté bâtiment, conformément à l'article 5.2.6 de la partie 5 | | |
| 8 | Installation de carénage – preuve d'une capacité de grutage suffisante pour soulever le tonnage figurant à l'annexe A, conformément à l'article 5.2.6 de la partie 5 | | |
| 9 | Attestation du statut et de la disponibilité des ressources, conformément à l'article 5.2.7 de la partie 5 | | |
| 10 | Déclaration du soumissionnaire, par écrit, qu'ils ne sont pas intéressés à posséder les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux | | |

Tableau K-3 – Produits livrables requis avant l'attribution du contrat (si demandé)

| Élément | Description | Référence dans le présent | Échéance : |
|---------|--|------------------------------|--|
| 1 | Preuve de la capacité financière | l'article 6.3 de la partie 6 | 5 jours ouvrables suivant l'avis |
| 2 | Lettres d'engagement des sous-traitants spécifiés indiquant le nombre de ressources disponibles pour différentes périodes | L'article 6.6 de la partie 6 | Dans les 10 jours ouvrables suivant la demande |
| 3 | Confirmation des noms, brefs curriculum vitae et liste des tâches pour chacun des membres de l'équipe de gestion de projet | Les articles 6.19 et 7.19 | Dans les 5 jours ouvrables suivant la demande |

| Élément | Description | Référence dans le présent | Échéance : |
|---------|---|---------------------------|------------|
| 4 | <p>Preuve de certification valide du personnel d'inspection à l'emploi du soumissionnaire ou d'un sous-traitant selon les normes CSA requises, fournie par le soumissionnaire ou son sous-traitant, conformément à l'article 5.1.2.1.b de la partie 5.</p> <p>Veillez indiquer ci-joint ou « Sans objet » si la preuve exigée à l'article 5.1.2.1.e. est fournie.</p> | | |
| 5 | <p>Preuve de certification valide des soudeurs à l'emploi du soumissionnaire selon les normes CSA requises, fournie par le soumissionnaire ou son sous-traitant, conformément à l'article 5.1.2.1.c de la partie 5.</p> <p>Veillez indiquer ci-joint ou « Sans objet » si la preuve exigée à l'article 5.1.2.1.e. est fournie.</p> | | |
| 6 | <p>Preuve des spécifications de procédure de soudage approuvées par le Bureau canadien de soudage (BCS) et fiches techniques de soudage à l'appui pour la construction de navires en fonction des exigences de soudage propres au projet, fournies par le soumissionnaire ou l'un de ses sous-traitants, conformément aux articles 5.1.2.1.d de la partie 5.</p> <p>Veillez indiquer ci-joint ou « Sans objet » si la preuve exigée à l'article 5.1.2.1.e. est fournie.</p> | | |
| 7 | <p>Preuve de la capacité d'obtenir, au besoin, du personnel actuellement certifié ou approuvé selon les normes CSA requises, fournie par le soumissionnaire ou son sous-traitant, conformément à l'article 5.1.2.1.e de la partie 5.</p> <p>Veillez indiquer ci-joint ou « Sans objet » si les preuves exigées aux articles 5.1.2.1.b, c et d sont</p> | | |
| 8 | <p>Indiquer le logiciel de gestion de projet utilisé ainsi que sa version, conformément à la clause 6.6 (à approuver par le Responsable Technique)</p> | | |

Tableau K-4 – Documentation et produits livrables requis après l’attribution du contrat

| Élément | Description | Référence dans le présent document d'appel | Échéance : |
|---------|--|--|--|
| 1 | Exigences en matière d'assurance et certification | Article 7.12 de la partie 7 et annexe E | 15 jours ouvrables suivant l'attribution du marché |
| 2 | Avis d'annulation ou de modification de l'assurance | Annexe E | 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation ou de la modification |
| 3 | Garantie financière du contrat | Partie 7, article 7.14.2 | 5 jours ouvrables suivant l'attribution du marché |
| 4 | Calendrier révisé des travaux | Partie 7, article 7.18 | Selon l'annexe A – H-01 |
| 5 | Système de gestion de la qualité de l'entrepreneur | Partie 7, article 7.27.1 | Vingt-et-un (21) jours civils suivant l'attribution du marché |
| 6 | Liste des équipements spécialisés prêtés par le gouvernement que l'entrepreneur prévoit demander | Partie 7, article 7.25 | 5 jours ouvrables suivant l'attribution du marché |
| 7 | Programme de gestion de la qualité (PGQ) qui traite spécifiquement des travaux contractuels à soumettre pour approbation | Partie 7, article 7.27 | 15 jours ouvrables suivant l'attribution du marché |
| 8 | Plan de contrôle de la qualité de l'entrepreneur | Partie 7, article 7.27.2 | 15 jours ouvrables suivant l'attribution du marché |
| 9 | Plan d'inspection et d'essais à soumettre pour approbation | Partie 7, article 7.27.4 | 15 jours ouvrables suivant l'attribution du marché |
| 10 | Photographies et images illustrant les progrès réalisés, sur demande | Partie 7, article 7.43 | Avec chaque rapport d'étape |
| 11 | Avis de tests ou essais prévus | Annexe F, article F.4.10 | 7 jours civils avant chaque événement |
| 12 | Dessins pour l'approbation des marques d'identification | Partie 7, article 7.47 | Trois (3) jour ouvrables avant la production |

4) Modifier l'annexe A (révision 1) plusieurs sections (changements surlignés en jaune)

AA) À H-36 Mise à niveau des commandes et de l'hydraulique des portes étanches

Effacer (entièrement)

BB) À HD-16 Mise à niveau du système de commande de propulsion :

Ajouté/Insérer:

1.2.1.12 L'entrepreneur doit soumissionner une allocation de 250 000.00\$ à utiliser pour la main-d'œuvre électrique et les composants liés à l'installation de cette mise à niveau. Cette indemnité ne doit pas inclure l'achat du nouveau système de commande de propulsion de Wartsila. Cette indemnité doit être ajustée à la hausse ou à la baisse via l'action SPAC 1379 en fonction de la facture et des feuilles de temps.

CC) À L-09 Révision des armoires de CCM :

Effacer (entièrement) : Section 3.1.7

Ajouté/Insérer:

3.1.7 L'entrepreneur doit soumissionner pour fournir 350 heures de main-d'œuvre électrique pour installer les armoires renfermant de centre de commandes des moteurs (CCM) reconstruits. L'entrepreneur doit fournir un taux horaire pour l'assistance à utiliser à des fins d'ajustement en fonction de l'action SPAC 1379. L'entrepreneur doit offrir une allocation de 100 000.00\$ pour la fourniture de nouvelles pièces et composants de l'armoires de CCM à ajuster à la hausse ou à la baisse via l'action SPAC 1379 en fonction de la facture.

DD) À L-18 Mise à niveau du réseau local

Ajouté/Insérer:

2.5.5 L'entrepreneur doit fournir un coût unitaire par mètre pour le câble à fibre. Belden 6 core Fiber P/N: TM-3LF-006-HBAN marine ABS LAN backbone.

3.1.12.1 Notez qu'il y a quantité d'UNE fibre optique du bâti LAN du pont au bâti LAN du serveur et UNE fibre optique du bâti LAN du bureau du navire au bâti de serveur.

À 3.1.14

Liste des câbles – passerelle

Ajouté :

| | | | | |
|----------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 7 | LAN-SW1-TRUNK1 | Fiber (TM-3LF- | Bâti de la passerelle, | Bâti du réseau local |
|----------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|

| | | | | |
|--|--|-----------|-----------------------------------|--|
| | | 006-HNAN) | arrière, passerelle de navigation | |
|--|--|-----------|-----------------------------------|--|

Liste des câbles – bureau du navire

Ajouté :

| | | | | |
|----|------------------|-------------------------|--|----------------------|
| 32 | LAN-SW1/2-TRUNK2 | Fiber (TM-3LF-006-HNAN) | Bâti du reseau local du bureau du navire | Bâti du réseau local |
|----|------------------|-------------------------|--|----------------------|

Liste des câbles – salle du réseau local

Ajouté :

| | | | | |
|---|----------------|-------------------------|--|--|
| 6 | LAN-SW4-TRUNK1 | Fiber (TM-3LF-006-HNAN) | Bâti du reseau local du bureau du navire | Bâti du reseau local du bureau du navire |
| 7 | LAN-SW4-TRUNK2 | Fiber (TM-3LF-006-HNAN) | Bâti du reseau local du bureau du navire | Bâti du réseau local de la passerelle |

EE) À L-20 Déplacement du bâti de la salle du réseau local – modification du bâti de passerelle

Ajouté/Insérer:

1.1.20.1 L'entrepreneur doit soumissionner pour l'installation de 2 prises dans le bâti de passerelle comme indiqué ci-dessous (PWR-1, PWR-2) et fournir un coût unitaire pour chaque prise. S'il n'est pas requis, le montant sera ajusté en conséquence via l'action SPAC 1379.

Ajouté à 3.1.22 Liste des câbles bâti de passerelle

| | | | | |
|---------|----------------------------|---|--------------------|-----|
| W200 | LMR600 | TX-L Band, Antenne Seatel | Bâti de passerelle | 20 |
| W201 | LMR600 | RX-L Band, Antenne Seatel | Bâti de passerelle | 20 |
| PWR-1** | 14/3 SB | Coffret de branchement de la passerelle, pièce de rechange | Bâti de passerelle | 10 |
| PWR-2** | 14/3 SB | Coffret de branchement de la passerelle, pièce de rechange | Bâti de passerelle | 10 |
| TVRO11 | Belden 1694SB ou similaire | Salle du reseau local, pont supérieur, arrière, multicommutateur satellite no. 1, | Bâti de passerelle | 100 |

| | | | | |
|--------|-------------------------------|---|-----------------------|-----|
| | | connection R | | |
| TVRO12 | Belden 1694SB ou similaire | Salle du reseau local, pont supérieur, arrière, multicommutateur satellite no. 1, connection L | Bâti de passerelle | 100 |

FF) À L-05 Équipement de mesure de distance (DME)

Effacer (entièrement) Section 3.3.4, 3.1.10, 3.1.11

Ajouté/Insérer:

(Ajouté à)

3.2.5.1 Tableau 1 –Liste de retrait du câblage du DME

| | | | | |
|---------|--------------------------------|---|----------------------------------|------|
| DME-PWR | Câble tressé c.a. 14 AWG | Armoire de DME dans la salle d'équipement électronique sur le pont de passerelle arrière | Panneau d'alimentation L1-5/7 | c.a. |
|---------|--------------------------------|---|----------------------------------|------|

3.3.4 L'entrepreneur doit installer l'armoire DME sur le pont de passerelle. Un emplacement suggéré sera dans la salle électronique arrière où se trouve actuellement l'équipement DME originale. Les exigences de taille du nouvel équipement peuvent limiter cet espace et un autre espace peut être suggéré par l'équipage du navire. L'emplacement exact sera déterminé par le responsable technique au moment des travaux. Si la zone nécessite une base de support pour l'armoire DME, un SPAC 1379 sera levé pour couvrir ce coût. L'entrepreneur sera responsable de la construction de ladite base selon les directives des représentants de la GCC. La base serait faite de MDF ou d'un autre matériau de type approuvé, garnie d'un matériau de type stratifié, y compris la bordure. L'entrepreneur doit fixer la base au pont à l'aide de supports et de quincaillerie approuvés.

3.1.10 L'entrepreneur doit fournir et installer un nouveau câble c.a. dans le panneau d'alimentation (passerelle/L1/disjoncteur 5/7) vers l'armoire DME arrière de la timonerie. L'entrepreneur doit fournir et installer un câble homologué et un disjoncteur de 15 ampères. Nouveau câble pour inclure une tresse de protection marine avec gaine extérieure en PVC. L'entrepreneur terminera le c.a. à l'armoire DME.

3.1.11 L'entrepreneur doit fournir et installer le câble indiqué au tableau 3 ci-dessous. Tous les câbles doivent

être de qualité marine, approuvés ABS et résistants au feu pour une utilisation en extérieur. Le câble doit être vérifié par un représentant de la GCC avant l'installation. Si le câble ne respecte pas les spécifications de la GCC, un nouveau câble sera commandé aux frais de l'entrepreneur.

3.1.11.1 Tableau 3

| Étiquette des câbles | Type de câble | De | Vers | Longueur |
|----------------------|----------------------|--|---|----------|
| DME-ANT | LMR 600 | Armoire DME, pont de passerelle, salle électronique arrière. | Partie supérieur bâbord de la passerelle de l'antenne du DME | 30 |
| DME-MON | LMR-600 | Armoire DME, pont de passerelle, salle électronique arrière. | Partie supérieur bâbord de la passerelle de l'antenne du DME | 30 |
| DME-3 | CAT6A qualité marine | Armoire DME, pont de passerelle, salle électronique arrière. | Panneau de commande à distance de l'opérateur du DME à la timonerie | 30 |
| ECS-TV-DIST | RG-6 | Armoire ECS, pont de passerelle. | Bâti électroniques arrière | 20 |

GG) Section H-11 Remplacement des embarcations de sauvetage et des bossoirs

Effacer (entièrement)

Remplacer avec:

H-11 Remplacement Des Embarcations De Sauvetage Et Des Bossoirs – Révision 1

Partie 1 — Portée

1.0 L'objectif de cet énoncé des besoins est que l'entrepreneur fournisse une (1) nouvelle embarcation de sauvetage Palfinger KISS700C QD Sidehatch-100 totalement fermée pour 50 personnes ou l'équivalent. Les spécifications de l'embarcation de sauvetage KISS700C QD Sidehatch-100 se trouvent dans les données techniques sur le lien fourni.

1.0.1 Si une embarcation de sauvetage équivalente est proposée, la marque de l'embarcation proposée doit être en service dans le secteur maritime et doit être représentée au Canada par

un fabricant d'équipement d'origine (FEO). L'organisme de service désigné par le fabricant doit disposer d'un inventaire de pièces de rechange essentielles et être en mesure de fournir des représentants détachés (RD) qualifiés, une documentation complète sur les composants, ainsi qu'un soutien technique pour les révisions standard et les réparations. L'organisme de service doit être en mesure de fournir ces services et ces pièces à St. John's, NL, dans les quarante-huit (48) heures suivant la notification de la GCC.

1.0.2 L'entrepreneur doit soumettre ses recommandations en matière d'embarcations de sauvetage au Canada pour examen, sélection et approbation.

1.0.3 L'entrepreneur doit se débarrasser de l'embarcation de sauvetage existante du côté bâbord.

1.0.4

1.1 L'entrepreneur doit remettre à neuf le système de bossoir du côté bâbord comme décrit ci-dessous dans la partie 3 - Description technique.

1.2 L'entrepreneur doit être responsable du retrait du bossoir et de l'embarcation de sauvetage Schat-Harding existants du côté tribord, ainsi que des commandes associées.

1.2.1 Tout l'équipement retiré doit être conservé pour inspection par l'ATGCC et le RD de Palfinger afin de déterminer si l'équipement est dans un état acceptable pour être remis en état en vue d'une utilisation future. L'embarcation de sauvetage du côté tribord et toutes les pièces dont l'ATGCC a convenu de se débarrasser doivent être éliminées de manière appropriée par l'entrepreneur. Les coûts associés à l'élimination doivent être inclus dans l'offre.

1.3 Les travaux doivent être exécutés en parallèle des éléments des spécifications suivants :

1.3.1 Inspection annuelle des bossoirs Miranda de bâbord et tribord.

Partie 2 — Références

2.1 Règles, règlements et normes

2.1.1 Toute la conception, tous les matériaux et tous les travaux doivent répondre aux exigences de la Société de Classification (ABS) et de la Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada (SSMTC) en ce qui concerne l'approbation et leur utilité sur le navire. L'entrepreneur doit identifier et coordonner toute exigence spécifique conformément aux lois, règlements, normes, règles, codes et directives mentionnés dans cette spécification

(référence Exigences générales, section 4.0).

2.1.2 L'approbation par la société SMTC de la conception, des matériaux, des travaux et des essais, en plus de l'approbation par la classe, doit être satisfaite le cas échéant.

2.2 Dessins et documents

2.2.1 Les dessins et documents suivants sont mentionnés aux fins de référence uniquement et une liste complète des dessins et documents disponibles du projet de PVN du NGCC Leonard J Cowley est comprise dans l'Annexe A du Dossier de données techniques.

| N° du dessin | Description |
|------------------|---|
| 590-70 | General Arrangement – Profile Navigating Deck, Bridge deck & Foc'sle Deck Sht. 1 sur 2 |
| 590-70 | General Arrangement – Upper, Main Deck and Hold Sht. 2 sur 2 |
| 590-12 | Superstructure – Structural Plan Sht. 2 sur 2 |
| 590-04 | Profile and Decks Sht. 1 sur 2 |
| 548-12 | Boarding and Lifeboat Arrangement |
| NB3037 A | KISS700 C Stbd GA SABB L3 w/EL. Démarrage |
| NB3059 A | KISS700 C Port GA SABB L3 w/EL. Démarrage |
| 1512-004 | Life Saving Equipment Plan |
| ATS/3632791/H/01 | LRS Marine Design Appraisal Document Leonard J Cowley Port and Stbd Davit Installation |

2.3 Équipement existant

2.3.1 Bossoirs

2.3.1.1 FEO : Schat-Harding UK

2.3.1.2 Modèle : GRANT75 (x2)

2.3.2 Treuil(s) de bossoir

2.3.2.1 FEO : Schat-Harding UK Harding Safety AS

2.3.2.2 Modèle BE4500 (x2) Modèle : BHY 5300 (x2)

2.3.3 Embarcation de sauvetage

FEO Schat-Harding USA

Modèle KISS 700 (x2)

| | | | |
|----------------------|----------|-------------------------|--------------|
| Longueur hors tout : | 6 490 mm | Hauteur hors tout : | 2 850 mm |
| Largeur hors tout : | 2 910 mm | Contenance : | 50 personnes |
| Poids à vide : | 2 399 kg | Poids à pleine charge : | 6 578 kg |
| Moteur : | 29 HP | Vitesse : | 6 nœuds |

2.4 Matériel fourni par l'entrepreneur

2.4.1 L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, l'équipement, les matériaux et les outils nécessaires à l'exécution des travaux précisés.

2.5 FEO/FOURNISSEUR/REPRÉSENTANT DÉTACHÉ

2.5.1 L'entrepreneur doit également fournir dans sa proposition le prix correspondant aux services d'un représentant détaché du FEO autorisé pour l'installation des nouveaux bossoirs et embarcations de sauvetage, leur matériel connexe et les composantes fournies. Le représentant détaché du FEO doit superviser les installation(s) ainsi que la mise en service associée et la mise à l'essai.

2.6 Équipement fourni par le gouvernement

2.6.1 S.O.

Partie 3 — Exigences techniques

3.0 Généralités

3.0.1 L'entrepreneur doit remplacer l'embarcation de sauvetage Schat-Harding KISS700 existante du côté bâbord par une nouvelle embarcation KISS700C QD Sidehatch-100 ou l'équivalent.

3.0.2 L'entrepreneur doit fournir un dossier complet de conception et de dessin, approuvé par la société de classification, pour l'ensemble des travaux de remplacement de l'embarcation de sauvetage.

3.0.3 Tous les nouveaux équipements fournis et utilisés pour satisfaire aux exigences de la présente spécification doivent être de fabrication courante.

3.1 Exigences d'approvisionnement

3.1.1 Introduction

3.1.1.1 L'entrepreneur doit être responsable de l'approvisionnement et de la livraison de l'ensemble de l'embarcation de sauvetage, ainsi que des pièces de rechange et des outils spécialisés convenus, dans ses installations au Canada.

3.1.1.2 Tout l'équipement des embarcations de sauvetage doit être fourni par l'entrepreneur, clé en main.

3.2 Livraison

3.2.1 Lors de la livraison aux installations de l'entrepreneur, les ensembles d'embarcations de sauvetage/de bossoirs doivent être inspectés pour détecter tout dommage lié au transport. Des dispositions doivent être prises avec le Canada pour qu'un représentant soit présent lorsque ces livraisons arrivent sur le site, et ce représentant doit bénéficier d'un accès complet pour lui permettre d'effectuer une inspection complète au nom du Canada. Cette inspection nécessitera l'ouverture des caisses et/ou des boîtes d'expédition, mais pas l'ouverture des unités hermétiques, à moins que les dommages à l'emballage ne soient facilement visibles.

3.2.2 L'entrepreneur doit donner un préavis d'au moins cinq (5) jours au Canada pour permettre à son représentant désigné de se préparer et d'assister à cette inspection, et l'entrepreneur doit fournir toute l'aide nécessaire pour permettre au représentant du Canada d'accéder aux divers éléments.

3.2.3 L'entrepreneur doit également fournir les services et la main-d'œuvre nécessaires pour permettre aux inspections d'être effectuées.

3.2.4 Après une inspection satisfaisante, les nouvelles embarcations de sauvetage, les nouveaux bossoirs et leur équipement/composantes associées doivent être entreposés en toute sécurité, protégés des intempéries et mis en quarantaine jusqu'à ce qu'ils soient prêts à

être installés.

3.3 Système d'embarcation de sauvetage et de bossoirs du côté tribord

3.3.1 L'entrepreneur doit retirer l'embarcation de sauvetage du côté tribord pour qu'elle soit inspectée par l'ATGCC et le RD de Palfinger. Toutes les pièces/composants qui doivent être conservés doivent être identifiés l'ATGCC et le reste doit être éliminé par l'entrepreneur à ses frais.

3.3.2 L'entrepreneur doit retirer le bossoir du côté tribord et tous les équipements associés, les connexions hydrauliques et électriques par la méthode la moins destructrice disponible. Toutes les pièces doivent être conservées pour inspection par l'ATGCC et le RD de Palfinger. Toutes les pièces/composants qui doivent être conservés doivent être identifiés par l'ATGCC et le reste doit être éliminé par l'entrepreneur.

3.3.2.1 L'entrepreneur doit proposer une allocation de 75 000 \$ pour la remise en état des composants de bossoirs identifiés par l'ATGCC, qui sera ajustée à la hausse ou à la baisse par le biais de l'action SPAC 1379 en fonction de la facture.

3.3.2.2 L'entrepreneur doit retirer toutes les soudures en relief et/ou les supports du tablier et s'assurer que le pont est laissé à plat.

3.3.2.3 L'entrepreneur doit préparer, apprêter et peindre toute zone perturbée du pont.

3.4 Remise à neuf du bossoir bâbord

3.4.1 L'entrepreneur doit faire appel aux services d'un représentant de Palfinger Marine pour effectuer l'inspection et l'étude à 5 ans.

3.4.2 L'entrepreneur doit faire une offre pour que le RD soit présente sur le site pendant les heures indiquées ci-dessous. L'entrepreneur doit fournir un taux journalier pour le RD qui sera utilisé à des fins d'ajustement par le biais de l'action SPAC1379.

3.4.2.1 14 jours de travail à 10 heures par jour (140 heures au total) et 2 jours de voyage à 12 heures par jour (24 heures au total).

3.4.3 L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour que la structure du bossoir, les pattes, les goupilles, la zone du pont, etc. fassent l'objet d'essais de jauge d'épaisseurs à ultrasons (JÉU) et une inspection magnétoscopique (IM), qui doivent être effectués par un technicien certifié de niveau II. Le RD, l'ATGCC et l'inspecteur de la société de classification ABS doivent fournir des indications sur l'endroit où les tirs d'essai et les essais magnétoscopiques doivent être effectués. L'entrepreneur doit faire une offre pour la

réalisation de 120 tests d'épaisseurs à ultrasons et 64 pieds linéaires d'IM. L'entrepreneur doit fournir le coût unitaire par test JÉU et par pied linéaire d'IM à ajuster à la hausse ou à la baisse par le biais de l'action SPAC1379.

3.4.3.1 Toute anomalie constatée doit être examinée avec l'ATGCC, le RD et l'inspecteur de la société de classification ABS avant le début des travaux.

3.4.4 L'entrepreneur doit retirer tous les composants et l'équipement de la structure du bossoir pour inspection par l'AT de la GCC et le RD de Palfinger. L'ATGCC et le RD doivent déterminer si les composants doivent être remplacés par des éléments neufs ou remis à neuf.

3.4.4.1 L'entrepreneur doit proposer une provision de 250 000,00 \$ à utiliser pour l'approvisionnement en pièces et la remise en état des pièces existantes. Le montant réel sera ajusté à la hausse ou à la baisse par le biais de l'action SPAC1379 sur la base de la facture.

3.4.5 L'entrepreneur doit faire une offre pour le grenailage complet du bossoir. Toutes les zones grenillées doivent être revêtues conformément aux spécifications de la peinture existante de la superstructure.

3.4.6 L'entrepreneur doit réinstaller tous les composants et équipements retirés avec des pièces neuves ou remises à neuf sous la direction du RD de Palfinger.

Partie 4 — Preuve de performance

4.0 Inspections

4.0.1 Tous les travaux réalisés doivent être inspectés, et ce de manière à satisfaire l'inspecteur de l'ABS présent et l'ATGCC.

4.1. Mise à l'essai et essais

4.1.1 Sous la direction du représentant détaché du fabricant d'équipement d'origine, l'entrepreneur doit mettre à l'essai les nouveaux ensembles de bossoirs de manière à satisfaire l'inspecteur de l'ABS et l'ATGCC présents.

4.2 Tests d'acceptation usine (TAU)

4.2.1 L'embarcation de sauvetage doit être testée conformément aux exigences

réglementaires. Les procédures de test d'acceptation en usine (TAU) doivent être effectuées dans les installations du fabricant.

- 4.2.2** L'entrepreneur doit s'assurer qu'un plan de test d'acceptation usine (TAU) du FEO est fourni pour soumission et examen par le Canada, puis il doit prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les TAU requis, selon le plan soumis.
- 4.2.3** Le plan de TAU doit identifier les tests et mises à l'essai qui doivent être effectués afin de satisfaire au présent ÉBT et d'appuyer les exigences de certification par la société de classification désignée. Le plan de TAU doit identifier toutes les conditions, les précautions, les ajustements, les résultats d'essai attendus et les équipements d'essai nécessaires pour vérifier le bon fonctionnement des nouveaux moteurs.
- 4.2.4** Le rapport de TAU doit être fourni par le FEO et doit être signé par l'inspecteur de la société de classification présent. Des copies doivent être fournies au Canada. Les résultats des TAU et le rapport de tests qui les accompagne doivent satisfaire l'inspecteur de la société de classification et le Canada, avant que les nouvelles embarcations de sauvetage et les nouveaux ensembles de bossoirs soient préparés pour être envoyés aux installations de l'entrepreneur.
- 4.2.5** Le Canada se réserve le droit de fournir du personnel pour visiter les installations du FEO pendant la phase de fabrication des nouveaux moteurs et pour assister au(x) TAU, dans les installations du FEO. Ces visites seront effectuées aux frais du Canada. Dans de tels cas, l'entrepreneur doit fournir un préavis d'au moins trente (30) jours pour les essais dans les locaux du FEO.
- 4.2.6** L'entrepreneur doit fournir à l'ATGCC trois (3) copies imprimées et une copie électronique de toutes les données de test mentionnées ci-dessus.
- 4.3 Essai d'acceptation au port (à quai)**
- 4.3.1** Une fois que le nouveau bossoir a été installé et est prêt à fonctionner, l'entrepreneur doit être responsable de la mise en service nécessaire et des essais de mise en marche requis par le FEO et la société de classification. La mise en service et les essais ne peuvent être réalisés que sous la direction complète du représentant détaché autorisé du FEO et doivent se faire en présence de l'inspecteur de la société de classification et de l'ATGCC.
- 4.3.2** L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour que l'inspecteur de l'ABS et l'ATGCC inspectent l'équipement nouvellement installé afin d'en vérifier la propreté et l'étanchéité et de s'assurer que l'équipement annexe (c'est-à-dire l'alimentation électrique, l'hydraulique, les niveaux de liquide, les systèmes de contrôle, etc.) est bien raccordé. Tous

les travaux doivent satisfaire la société ABS et l'ATGCC. Toute anomalie constatée doit être immédiatement corrigée par l'entrepreneur. La charge des batteries, les signaux, les rations alimentaires, les rations d'eau, les communications, les connexions des crochets de levage avec les déclencheurs internes, l'équipement en vrac, etc. doivent également être livrés de manière à satisfaire les autorités et à respecter leurs exigences.

4.3.3 Il faut démontrer le bon fonctionnement de toutes les commandes, toutes les alarmes et tous les systèmes d'arrêt. Leur fonctionnement doit être vérifié en présence de l'inspecteur de l'ABS et de l'ATGCC et doit les satisfaire.

4.3.4 Les bossoirs doivent être testés à l'aide de poids certifiés et des copies des certificats de poids doivent être fournies à l'ATGCC.

4.4 Essais d'acceptation en mer

4.4.1 À la fin des essais d'acceptation au port réalisés avec succès et lorsque tous les travaux ont été effectués de manière à satisfaire l'inspecteur de l'ABS présent et l'ATGCC, l'entrepreneur est alors responsable de l'organisation d'un essai d'acceptation en mer officiel pour prouver le fonctionnement et le rendement des nouveaux ensembles d'embarcations de sauvetage et de bossoir en mer.

4.4.2 Cinq (5) jours ouvrables avant le début des essais en mer, l'entrepreneur doit fournir à l'ATGCC un programme des essais et un livret d'essais, ainsi que la section de signature pour évaluation par les parties témoins.

4.4.3 L'entrepreneur doit produire, consigner et conserver toutes les fiches d'essai.

4.4.4 Trois (3) copies imprimées de ces fiches d'essai doivent être données à l'ATGCC une fois tous les essais terminés.

4.5 Achèvement et acceptation

4.6.1 À l'issue d'essais d'acceptation en mer satisfaisants, l'entrepreneur doit retirer tous les filtres hydrauliques utilisés pendant les essais et les remplacer par de nouvelles unités de filtres fournies par l'entrepreneur.

4.6.2 Les filtres doivent être ouverts et les éléments filtrants retirés pour être inspectés. L'ATGCC, l'inspecteur de l'ABS présent et le représentant détaché du FEO doivent y assister.

4.6.3 L'acceptation finale ne sera donnée qu'une fois que tous les essais et tests ci-dessus ont été réalisés de façon satisfaisante et que les données sont disponibles aux fins d'examen.

Les nouvelles embarcations de sauvetage et les nouveaux bossoirs doivent être prêts à fonctionner à tous égards, et toute anomalie identifiée doit avoir été corrigée.

- 4.6.4** L'ATGCC effectuera l'inspection finale et informera l'autorité contractante du SPAC lorsque les nouveaux ensembles d'embarcations de sauvetage et de bossoir seront prêts à être acceptés conformément au contrat.

Partie 5 — Produits livrables

5.1 Données techniques

- 5.1.1** Les données techniques suivantes doivent être fournies pour le système d'embarcation de sauvetage et de bossoir proposé et la documentation doit être fournie en trois (3) exemplaires dactylographiés et trois (3) exemplaires électroniques en format Adobe PDF. Tous les documents fournis doivent être fournis en anglais et en français.

- 5.1.1.1** Nomenclature complète;
- 5.1.1.2** Manuel d'utilisation, de service et de pièces;
- 5.1.1.3** Descriptions fonctionnelles;
- 5.1.1.4** Plans détaillés des équipements à installer dans le cadre de la mission de l'entrepreneur;
- 5.1.1.5** Socles/montages approuvés et détails des dimensions;
- 5.1.1.6** Schémas approuvés de tous les systèmes;
- 5.1.1.7** Schémas et électricité unifilaire;
- 5.1.1.8** Procédures d'essai pour l'acceptation du chantier;
- 5.1.1.9** Tous les dessins, études techniques et documents pertinents approuvés par la Classification;
- 5.1.1.10** Masses individuelles, y compris l'indication du centre de gravité (CG), de l'embarcation de sauvetage et du bossoir proposés, ainsi que du système combiné;
- 5.1.1.11** Originaux des certificats d'approbation de type de la société de classification pour les embarcations de sauvetage et les bossoirs accompagnés de deux (2) copies.

-
- 5.1.2** Les dessins susmentionnés doivent être soumis en trois exemplaires, à la fois sur papier et en format AutoCAD DWG au Canada.
- 5.1.3** Tous les dessins nécessitant l'approbation de la société de classification sont sous la responsabilité de l'entrepreneur. Des copies des dessins originaux estampillés doivent être fournies au Canada.
- 5.1.4** Les documents électroniques doivent être fournis dans les soixante (60) jours suivant l'attribution du contrat et être en format Adobe PDF. Les fichiers électroniques doivent avoir une résolution non inférieure à 300 dpi, être approuvés par le fabricant et conserver les couleurs des documents originaux.
- 5.1.5** Le fournisseur doit offrir une garantie d'au moins un (1) an à partir de la date à laquelle chaque embarcation de sauvetage et chaque système de bossoir devient opérationnel.
- 5.1.6** Aux fins de l'installation, il peut être nécessaire de séparer les divers composants et de les réassembler par la suite. S'il faut les séparer et les réassembler, la garantie du fabricant doit demeurer en vigueur.
- 5.1.7** Le fournisseur doit indiquer si la garantie nécessite qu'un représentant détaché installe le groupe et le mette en service.
- 5.1.8** L'entrepreneur doit fournir des dessins « conformes à l'installation » mis à jour des modifications apportées à la structure, mettre à jour le dessin de la disposition générale du profil du pont principal afin de représenter les emplacements du nouvel équipement installé, la mise à jour du dessin de l'équipement de sauvetage, ainsi que les dessins d'électricité unifilaire de tous les nouvelles installations et branchements électriques.
- 5.1.9** En plus de ce qui figure ci-dessus, l'entrepreneur doit également fournir à l'ATGCC tous les documents listés ci-dessous :
- 5.1.9.1** Tous les certificats de classe d'origine et les notices de conformité de la SSMTC;
 - 5.1.9.2** Des copies des certificats d'essai sous pression des tuyaux hydrauliques;
 - 5.1.9.3** Des copies de tous les rapport(s) END concernant cette installation.
- 5.1.10** L'entrepreneur doit fournir à l'ATGCC un rapport imprimé des travaux de l'entrepreneur en format papier et électronique reprenant les détails de l'installation et de toutes les altérations/réparations réalisées avant l'acceptation de cette spécification.

5.2 Manuels

5.2.1 Manuel d'exploitation des embarcations de sauvetage et des bossoirs

5.2.1.1 L'entrepreneur doit élaborer et fournir un MANUEL D'EXPLOITATION DES EMBARCATIONS DE SAUVETAGE ET DES BOSSOIRS exhaustif qui doit comprendre toute l'information générale de manière suffisamment détaillée afin de soutenir les exigences d'entretien et d'exploitation du nouvel ensemble d'embarcations de sauvetage et de bossoir.

5.2.1.2 Le MANUEL D'EXPLOITATION DES EMBARCATIONS DE SAUVETAGE ET DES BOSSOIRS, y compris toutes les annexes et tous les documents d'appui nécessaires, doit décrire de manière complète toutes les caractéristiques des bossoirs et des embarcations de sauvetage et doit documenter leur production, leurs tests, leurs essais et leur certification.

REMARQUE : Tous les certificats de classe d'origine et les notices de conformité de la SSMTC doivent être fournis séparément à l'ATGCC. Le MANUEL D'EXPLOITATION DES EMBARCATIONS DE SAUVETAGE ET DES BOSSOIRS doit uniquement contenir des copies.

5.2.1.3 Le MANUEL D'EXPLOITATION DES EMBARCATIONS DE SAUVETAGE ET DES BOSSOIRS doit être fourni dans le format suivant, avec les sections ci-dessous :

TABLE DES MATIÈRES

INDEX DES DOCUMENTS (manuels séparés)

1.0 — DESCRIPTION

2.0 — CERTIFICATION

3.0 — DESSINS DE DISPOSITION GÉNÉRALE

4.0 — DESSINS STRUCTURELS

5.0 — SCHÉMAS DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

6.0 — BLOCS D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE

7.0 — SCHÉMA HYDRAULIQUE

8.0 — VÉRINS HYDRAULIQUES

9.0 — SCHÉMAS DES SYSTÈMES DE COMMANDE ET DE SÉCURITÉ

10.0 — POSTE DE COMMANDE PRINCIPAL

11.0 — SCHÉMA DE RÉGLAGE DU BOSSOIR

12.0 — CROCHETS ET ÉQUIPEMENT MOBILE

13.0 — DIVERS

ANNEXE I – (document séparé)

SCHÉMAS DÉTAILLÉS ILLUSTRÉS DES PIÈCES

LISTE DÉTAILLÉE DES PIÈCES

ANNEXE II – (document séparé)

MANUELS DES FOURNISSEURS

ANNEXE III – (document séparé)

CERTIFICATS DE LA CLASSIFICATION, AVIS DE CONFORMITÉ DE LA SSMTC
(etc., copies seulement)

MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT & CERTIFICATS D'ESSAI DE RÉGLAGE

RAPPORTS SUR LES ESSAIS ET TESTS

5.3 Pièces de rechange et exigences d'outils spécialisés

5.3.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces de rechange mécaniques et électriques nécessaires à l'exécution de deux (2) années d'entretien régulier recommandé. Les pièces de rechange requises doivent être des pièces d'origine telles que publiées dans le manuel d'entretien du FEO.

5.3.2 L'entrepreneur doit fournir une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant pour une durée de vie de quinze (15) ans, telles que publiées dans le manuel d'entretien du fabricant. La liste doit inclure les numéros de pièces, les délais de commande, les prix de détail au moment de la soumission de l'offre, ainsi qu'une liste des distributeurs et des centres de service canadiens.

5.4 Certification

5.4.1 Les nouvelles embarcations de sauvetage et les nouveaux bossoirs et leur matériel /composantes connexes doivent être conçus, approuvés, construits, testés, mis à l'essai, inspectés et certifiés conformément aux règles de la société de classification désignée (ABS) et la SMTC.

5.4.2 Tous les certificats originaux d'approbation de la société de classification et de la SSMTTC (le cas échéant) pour tous les composants du système doivent être soumis à l'ATGCC avant d'accepter cet élément.

6.0 Formation

6.0.1 S.O.

5) Télécharger des documents – Feuille de données sur les prix révision 4 (pour intégrer les indemnités mentionnées ci-dessus)

Nom de fichier: Documents Amendement 5.zip

Fin de l'amendement #5 de la sollicitation